RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FORUM CAMPUS FRANCE

Modèle de
CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

Visas

PREAMBULE

ARTICLE 1 – Inscription et droits d'inscription

ARTICLE 2 - Scolarité, durée de thèse et conditions de séjour

ARTICLE 3 – Assurance, responsabilité civile et couverture sociale

ARTICLE 4 - Financement

ARTICLE 5 – Modalités pédagogiques

ARTICLE 6 – Soutenance

ARTICLE 7 – Délivrance des diplômes

ARTICLE 8 – Dépôt, signalement et reproduction des thèses

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles et confidentialité

ARTICLE 10 - Publication et propriété intellectuelle

ARTICLE 11 – Durée de la convention

ARTICLE 12 – Litiges

SIGNATURES : 5 à 9 signatures

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FORUM CAMPUS FRANCE

Modèle de
CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

Vu le code français de l'Education, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 611-1 à D. 611-6, D. 123-13 et D. 123-14, vu l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat notamment son article 21.
Vu l'accord cadre …
Vu le règlement intérieur du Collège doctoral de l'Université XX (France);
Vu la Charte du doctorat de l'Université XX (France),
Vu la réglementation régissant le doctorat à l'Université de <nom de l'Université partenaire>,
Vu la réglementation de l'Université YY partenaire

PREAMBULE

La présente convention est conclue entre :

UNIVERSITE XX (France), Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège Social est (adresse), ci-après désignée par **UXX**,

Représentée par son Président, XX,

Et
<Nom Complet de l'établissement partenaire habilité à délivrer le doctorat>, ci-après désignée par **<NOM ABREGE OU SIGLE>**,
Représentée par<qualité du signataire autorisé (Président, Recteur, ...)>

Ci-après désignées conjointement par les « Parties » ou les « Universités » et individuellement par la « Partie » ou l'« Université ».

La présente convention de cotutelle de thèse concerne : M./Mme **<nom et prénom du doctorant>**, né le <date de naissance du doctorant> à <lieu de naissance du doctorant>
de nationalité : <nationalité du doctorant>
M./Mme <nom et prénom du doctorant>, ci-après désigné(e)
par le « Doctorant », est inscrit à la préparation du doctorat dans les deux universités, conformément aux règles en vigueur dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 1 – Inscription et droits d'inscription

Le doctorant est inscrit dans les deux établissements.

Inscription :
Le doctorant est inscrit :
1) A UXX, au sein de l'Ecole Doctorale <nom de l'école doctorale à UXX>
En doctorat, dans la spécialité <nom de la spécialité doctorale>
A compter de la rentrée universitaire : < ……..>,
2) A < Acronyme ou Sigle de l'établissement partenaire>, au sein de l'Ecole Doctorale/institution partenaire habilitée à délivrer le doctorat <Nom de l'institution en charge du doctorat>
Dans le programme doctoral : <name of the PhD programme.>,
A compter de la rentrée universitaire : < ……..>,

Droits d'inscription :

Chaque année le doctorant doit s'inscrire administrativement et s'acquittera des frais d'inscription selon les modalités suivantes :

- pour la première année académique, à l'université de <préciser l'université où seront acquittés les droits> ;
- pour la deuxième année académique, à l'université de <préciser l'université où seront acquittés les droits> ;
- pour la troisième année académique, à l'université de <préciser l'université où seront acquittés les droits> ;
- pour la quatrième année académique éventuelle, à l'université de <préciser l'université où seront acquittés les droits> ;
- pour la cinquième année académique éventuelle, à l'université de <préciser l'université où seront acquittés les droits>.

En cas de prolongation de la thèse, celle-ci sera l'objet d'une discussion entre les parties.

Pour chaque année universitaire, les frais d'inscription ne sont acquittés que dans une seule des deux universités.

ARTICLE 2 - Scolarité, durée de thèse et conditions de séjour

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est le suivant : <titre (provisoire) de la thèse>
La durée des travaux de recherche est prévue pour trois ou quatre ans.
La cotutelle doit être conclue en principe durant les deux premières années du doctorat.
Le travail de recherche aura lieu de manière alternée selon le calendrier suivant :

1) A l'UXX, au sein de l'Unité de recherche <nom de l'Unité de recherche> :
- de <mois+année> à <mois+année>
- de <mois+année> à <mois+année>.
- ……

2) A **< Acronyme ou Sigle de l'établissement partenaire>**, au sein de <nom de l'Unité de recherche si cela est approprié ou du département>
- de <mois+année> à <mois+année>
- de <mois+année> à <mois+année>.

En France, le doctorant bénéficie du visa talent, ou le cas échéant d'un visa étudiant. Dans le pays partenaire, le doctorant bénéficie des conditions de séjour suivantes …

CVEC
SI les droits d'inscription sont acquittés en France, le doctorant devra s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à chaque inscription en France (article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants)

ARTICLE 3 – Assurance, responsabilité civile et couverture sociale

Chacune des parties prend en charge la couverture sociale conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.
Chaque partie devra, autant que de besoin, souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente

convention.

La couverture sociale du doctorant est assurée :
1) en France par le régime général de la sécurité sociale française,

2) et à l'étranger par <régime social dans l'université partenaire>.

Le doctorant certifie être couvert par un organisme de son choix par une assurance qui le garantit pour tous les accidents dont il pourrait être victime ou pour lesquels se trouverait engagé sa responsabilité civile personnelle. La responsabilité civile des Universités ne peut être engagée.

ARTICLE 4 - Financement

Les séjours du doctorant en France seront financés par ….. pour une durée de …….. ,
Le doctorant bénéficiera lors de son séjour en France d'un financement …… avec un montant mensuel de … net/mois de … brut/mois.
Pendant son séjour en …., le doctorant sera financé par …. pendant …. mois.
Le doctorant recevra un financement d'un montant de **…** net/mois.
L'hébergement en France est à la charge du doctorant.
Il est entendu que les dépenses nécessaires à la bonne exécution du projet de doctorat sont couvertes par l'unité de recherche (ou tout autre financeur institutionnel) dans laquelle le doctorant séjourne au moment où la dépense est encourue.
Le voyage des membres externes du jury au le lieu de la soutenance sera financé par …..

Pendant le séjour dans le pays d'accueil : - Le doctorant est susceptible de bénéficier des conditions d'hébergement suivantes : <remplir ce champ en indiquant si un hébergement est déjà acquis>.
- Pour la prise en charge de sa mobilité, le doctorant <préciser « a obtenu » ou « sollicitera » <les aides financières suivantes : <préciser les aides acquises ou envisageables>.

ARTICLE 5– Modalités pédagogiques

La direction de la thèse :
1) à l'UXX, la thèse est dirigée par M./Mme <nom, prénom et qualité du directeur de thèse à UXX> ;
2) à l'Université de <nom de l'université partenaire>, la thèse est dirigée par : M./Mme <nom, prénom et qualité du directeur de thèse à l'étranger>
3) Le sujet du projet doctoral
Le sujet de thèse traité par le doctorant est : « ….. »

Les deux directeurs de thèse s'engagent à **exercer conjointement** la direction de la thèse et les responsabilités de directeurs de thèse, telles que définies par chacun des deux Etablissements

Le suivi de thèse :

1) **A UXX, un comité de suivi individuel du doctorant** se réunira annuellement avant l'inscription en année supérieure pour évaluer avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Un rapport d'entretien sera transmis aux Parties.

Selon le règlement de l'Ecole doctorale, ce comité est constitué sur proposition des Directeurs mentionnés à l'article 4.
Les Directeurs peuvent être conviés au comité selon la réglementation en vigueur dans l'établissement.
2) à l'Université de <nom de l'université partenaire>, <préciser éventuellement>,

Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les formations :

1) A UXX, le doctorant doit suivre un programme de formation selon les modalités déclinées dans la Charte du Doctorat.

Les formations à l'éthique de la recherche, à l'intégrité scientifique et au dépôt de thèse devront avoir été obligatoirement effectuées à moins qu'un plan alternatif de formation soit explicitement mentionné en annexe.

2) à **<SIGLE ou ACRONYME de l'établissement partenaire>**,
<préciser éventuellement les modalités obligatoires de formation>,
Dans tous les cas, le plan de formation sera mis en œuvre en concertation entre les deux partenaires. Chaque établissement s'engage à reconnaitre les formations dispensées dans l'établissement partenaire.

ARTICLE 6 – Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements. La thèse sera soutenue à <nom de l'université choisie pour la soutenance>.
La thèse sera rédigée en <langue française, en anglais ou dans la langue de l'université partenaire> et soutenue en <langue française, en anglais ou langue de l'université partenaire>.
De façon optionnelle, un résumé substantiel oral et écrit (4000 caractères minimum) pourrait être écrit en <langue qui n'a pas été choisie pour la rédaction>.
L'autorisation de soutenir la thèse et la procédure de soutenance sont régies par les règles en vigueur dans chaque établissement.
1) A UXX, l'autorisation de soutenance est donnée par le Président (ou son représentant habilité), sur la base de deux rapports présentés par des rapporteurs extérieurs aux deux établissements.
Les rapports seront transmis au minimum deux semaines avant la soutenance de thèse. Ces rapports sont communiquées au jury et au candidat avant la soutenance.

2) Dans l'Université de <nom de l'université partenaire>, l'autorisation de soutenance est donnée par <nom du décideur>, selon les modalités suivantes : <spécifier les modalités>,
Le jury de soutenance est composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement deux membres extérieurs aux universités partenaires.
Le jury comprend entre 6 et 8 membres.
Il comporte
• Les deux directeurs de thèse (qui assistent à la soutenance de thèse sans prendre part à la décision),
• Au moins deux membres extérieurs aux deux établissements, qui feront office de rapporteurs. Ces membres externes seront des experts reconnus dans le domaine du projet doctoral.
• Un des membres du jury doit appartenir à l'UXX et un membre doit appartenir à l'Université partenaire YY, ces membres ne peuvent être directeurs de thèse ou faire partie de l'encadrement d'un projet doctoral.
• Un professeur président du jury de thèse.
• La moitié du jury doit être professeur ou équivalent
Les deux co-directeurs de thèse ne peuvent être choisis ni comme rapporteur ni comme président du jury de soutenance.

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant : "En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats »

Les frais de soutenance sont répartis selon les modalités suivantes : < transport, hébergement des membres du jury, restauration>.
Le cas échéant, les Parties et/ou leurs centres de recherche s'engagent par ce contrat à participer de manière équilibrée aux frais de soutenance.

Il est possible que la participation à la soutenance d'un ou plusieurs membres du jury se fasse par visio-conférence.

ARTICLE 7 – Délivrance des diplômes

(*Sélectionner les modalités appropriés dans les deux possibilités ci-dessous)*

A la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer simultanément et conjointement :

a) le grade de docteur en <intitulé de la spécialité à l'UXX> à l'UXX ;
b) le grade de docteur en <intitulé du diplôme/grade dans l'université partenaire> à l'Université de <nom de l'université partenaire>.

A la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer le diplôme de docteur en <préciser la spécialité>, conféré conjointement.

Celui des deux établissements dans lequel la soutenance a lieu s'engage à transmettre à l'autre établissement une copie du procès-verbal de soutenance, ainsi qu'une copie du rapport, si possible bilingue, de soutenance pour la délivrance du diplôme de Docteur au doctorant.

ARTICLE 8 – Dépôt, signalement et reproduction des thèses

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par la réglementation en vigueur dans chaque pays.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles et confidentialité

Chacune des parties s'engage au respect intégral des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.
Les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie émettrice. Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations ou les données de quelque nature que ce soit, contenues sur quelque support que ce soit, qui lui sont communiquées par l'autre Partie sans accord exprès de l'autre Partie. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation anticipée ou l'arrivée à échéance de cette dernière.
Ces dispositions ne peuvent faire obstacle à la soutenance de thèse organisée à huis-clos si nécessaire.

ARTICLE 10 - Publication et propriété intellectuelle

Tout projet de communication ou de publication portant sur les résultats du projet devra avoir préalablement reçu l'accord de l'autre partie. Les publications et communications liées au projet devront mentionner le concours apporté par chaque partie. Les communications et publications portant sur les résultats du projet respecterons les règles de signature s'appliquant aux personnels des unités de recherches respectives de chacune des parties.

Les résultats propres obtenus par les parties antérieurement à la présente collaboration ou de façon indépendante restent leur propriété respective. Les résultats communs générés dans le cadre de la collaboration appartiennent conjointement aux parties à moins qu'un accord spécifique n'en dispose autrement. Dans ce cas l'accord de collaboration de recherche spécifique doit être joint en annexe.
Chacune des parties peut utiliser librement les résultats communs pour les besoins propres de sa recherche.
A défaut de précision apportée par contrat distinct, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que les résultats du Projet seront détenus en copropriété entre elles et les éventuelles tierces parties impliquées dans la recherche, sous réserve qu'un accord en ce sens ait été conclu avec lesdites tierces parties

Option en cas d'une thèse au sein d'une UMR ou d'un laboratoire commun avec d'autres établissements :

A l'UXX, les travaux de thèse se déroulent au sein de l'Unité de recherche <nom de l'Unité de recherche>, unité en cotutelle avec <liste des établissements tutelles de l'unité> pour laquelle l'UXX a signé une convention avec les autres tutelles précisant notamment le partage de la propriété intellectuelle. La part de copropriété des résultats communs générés dans le cadre la présente collaboration revenant à l'UXX sera partagée entre les tutelles de l'unité de recherche <nom de l'Unité de recherche> conformément à la convention qui les lie. En vertu de cette convention, l'ensemble des personnels de l'unité de recherche <nom de l'Unité de recherche> pourront apporter leur concours au projet sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention spécifique avec leurs établissements employeurs respectifs.

Les inventions, issues de travaux effectués conjointement par les équipes des laboratoires impliqués, feront l'objet, si elles sont susceptibles d'être protégées, d'une protection qui sera décidée d'un commun accord (secret, dépôt de brevet réalisé aux noms conjoints des Parties, ...). Les Parties s'engagent à se réunir dans les plus brefs délais suivant l'obtention de résultats valorisables pour déterminer les modalités de protection et de valorisation des résultats.
A défaut et pour faciliter la gestion des résultats, specify the university>, bénéficie d'un mandat de l'Université partenaire pour engager les actions de protection et de valorisation des résultats du Projet. Si nécessaire, les modalités du mandat seront précisées dans un contrat distinct signé entre les Parties.

Les deux parties s'engagent expressément à ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle obtenus dans le cadre de cette thèse sans autorisation formelle des deux universités.

ARTICLE 11 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de … ans, quel que soit la durée du doctorat La présente convention peut être dénoncé de plein droit si le doctorat est définitivement interrompu et le doctorant n'est plus inscrit dans au moins l'une des universités.
La convention de cotutelle peut être prolongée au-delà de ... ans si la durée de la thèse l'exige, sous forme d'avenant.

ARTICLE 12 - Litiges

Les parties s'efforcent, avant tout recours, de mettre en œuvre les meilleurs efforts dans le délai de 3 mois à compter de la notification du différend. En cas de désaccord persistant, de rupture de la convention, et passé ce délai, l'affaire sera portée par la Partie la plus diligente devant la juridiction du lieu du domicile du défendeur.

5 à 9 SIGNATURES

Fait en trois (3) exemplaires originaux.
Si des signatures électroniques certifiées sont émises, cette convention sera établie en un seul exemplaire.
Les signatures électroniques certifiées apparaîtront à la dernière page de ce document.
En vert les signatures non obligatoires

Pour l'Université X A , le	**Pour l'Université Y….** A , le
Président(e)	Président(e)
La direction de l'école doctorale Le/les directeurs de l'unité de recherche	La direction de l'entité légale qui délivre le doctorat……. Le/les directeurs de l'unité de recherche
Le directeur de thèse de l'Université XX …….	Le directeur de thèse de l'Université YY ……
Le doctorant/ la doctorante ……	